Transcript Livestream 21.06.2021

# Conférence de presse: présentation du certificat CovidCheck numérique (EU Digital COVID Certificate – EU DCC) et de l'application mobile CovidCheck.lu

# Intervenants

* Paulette Lenert, ministre de la Santé
* Marc Hansen, ministre délégué à la Digitalisation
* Journalistes

# Langues

* Français

# Transcript

[Paulette Lenert]

Mesdames, messieurs, bonjour.

On voulait profiter de l'occasion aujourd'hui de donner quelques explications concernant les nouveaux certificats qui vont arriver.

Les certificats Covid-Check. C'est compliqué. C'est complexe.

Cela pose beaucoup de questions et va vraiment être important dans notre quotidien.

Qu'est-ce que c'est ?

Un tel certificat Covid-Check - qu'est-ce que c'est ?

En fait, ce n'est rien d'autre qu'un document qui contient différentes informations.

C'est gratuit. On l'obtient soit sur papier ou sous format digital et quelques renseignements sont donnés : Est-ce qu'on est vacciné ?

C'est un certificat.

Est-ce qu'on a un résultat de test négatif ?

Il y a beaucoup de tests donc ce dernier temps et troisième certificat : à partir de quand est-ce qu'on est guéri.

Donc c'est le certificat de rétablissement.

Ce sont les trois certificats dont nous disposons.

Je vais vous donner les détails concernant les conditions.

Au Luxembourg, on a transposé ceci, donc ça correspond au règlement européen qui est censée entrer en vigueur le 1er juillet.

C'est pour pouvoir voyager plus simplement, mais on est déjà prêt dès maintenant.

Donc, on voulait que dès que la nouvelle mouture de la loi COVID entre en vigueur que ça puisse être utilisé, donc merci à Marc, à ces équipes qui ont fait un vraiment un bon travail pour y arriver.

Ces certificats vont aider de voyager plus simplement.

Avec ces documents.

Chaque pays va voir ses réglementations pour savoir qui peut entrer, qui ne peut pas entrer.

Mais ce document va permettre de disposer d'un document standardisé, uniforme qui peut être lu dans d'autres pays.

Cela va simplifier les déplacements parce que le code QR qui s'y trouve - on va y revenir - ce QR codes, ensemble avec l'entrée en vigueur, on a une petite période de six semaines pour la transposition.

Donc ce sera lisible dans d'autres pays européens et au delà : Norvège, Suisse, notamment, et avec un petit peu de chance aussi dans d'autres pays.

L'union européenne compte des discussions pour l'instant. Ils souhaitent qu’il n’y ait pas de débat en tant que pays en particulier, mais qu'on ait une ligne de conduite comme union

européenne.

Il est important de comprendre que ce n'est pas une espèce de passeport. On parle souvent de passeport. Ce n'est pas un document de voyage.

Ce n'est pas que, si vous l'avez, que vous puissiez aller en Allemagne, en France, traverser la frontière et alors que vous soyez libres de toutes les mesures restrictives actuellement en place.

C'est une information qui sera utile, mais les mesures peuvent diverger d'un pays à l'autre.

Donc ceci, ça prouve qu'il y a ... ça montre qu'on demande ceci ou cela comme certificat, si bien qu'on puisse s'identifier de manière pratique avec ce document.

Monsieur Hansen va en revenir en détail plus tard.

Si on sort donc de son pays, première conséquence pratique, ça va être plus pratique : quand on demande un test, par exemple, à l'étranger, on peut montrer ce certificat, ce qui facilite la vie.

Et en fonction de plusieurs mesures en place, ça facilitera le quotidien par exemple quand on est en vacances.

Au Grand-Duché, qu'est-ce que ça signifie à partir du 13 ?

Il y a aussi la nouvelle loi Covid qui va venir en vigueur. On y travaille.

Là aussi, on pourra déjà utiliser ces certificats.

Avant tout dans le contexte où il y a encore des tests rapides qui sont demandées sur place.

Dans le contexte du nouveau régime COVID qu'on ne propose pour le secteur de l'horeca.

Maintenant, jusqu'à présent, il y avait des mesures restrictives quand on voulait aller au restaurant. Donc, à l'entrée, il fallait faire ce test rapide.

Il va être supprimée. Il y aura deux possibilités soit le restaurateur prend l'option de faire des tables de quatre. Il n'y aura donc plus de gestes barrières de demander.

C'est comme on l'a connu plus tard - plus tôt - pardon, des tables de 4 ou alors, ce qui est nouveau : la nouvelle possibilité, c'est que le restaurant opte pour le régime Covid-Check.

Cela veut dire que tout l'établissement ... il faut imaginer - c'est une écluse pour rentrer et à l'entrée on montre l'un des trois certificats en place ou alors et on va toujours avoir l'autre possibilité, la possibilité de faire un test rapide sur place.

Si c'est garanti, alors les gens peuvent rentrer au restaurant et bouger tout à fait normalement comme on l'a fait auparavant, avant la pandémie.

C'est ce qu'on souhaite tous.

Donc c'est très important dans notre vie et ça prendra plus d'importance dans les semaines à venir.

La même chose compte aussi, à part l'Horeca, ça compte également pour les événements comme les concerts, les matchs de foot, ... Tout ce qui est organisé.

Ce qui peut être délimitée.

Imaginez-vous : il faut que ce soit un événement où l'organisateur puisse l'organiser de sorte à ce que seuls les gens munis des certificats lé puisse rentrer.

Donc, c'est important.

Cela permettrait plein de choses.

Donc, les mesures ont été pensées pour pouvoir gérer jusqu'à 300 personnes avec ce système.

Sur simple notification. Cela veut dire : les organisateurs, les restaurateurs ou autres vont communiquer ceci sur une adresse mail qui va être communiqué et également un formulaire en ligne pour faire ces notifications, pour faciliter la chose pour qu'on sache quoi noter.

Il y aura des notifications, mais pas d'autorisation en dessous de 300 personnes.

Vous pouvez vous demander : pourquoi est-ce qu'il faut communiquer cet événement parce qu'il faut un certain contrôle.

C'est un très grande pas en avant.

Cela va fonctionner sans gestes barrières. C'est d'autant plus important qu'on sache où ce genre d'événements vont avoir lieu, quels établissements ont fait ce choix ?

Pour qu'on puisse aller voir de manière ciblée, si c'est en place, si c'est respecté.

J'avais déjà dit lors de la dernière conférence de presse qu'il est très important que les gens comprennent que vraiment resquiller n'est pas la bonne manière. C'est ambitieux comme projet, mais il faut que tout le monde participe.

Il faut se tenir aux différentes règles, si bien. Sauf, sinon dans un mois, ça peut dégénérer. Donc, le virus est toujours là. Je l'ai dit : on est toujours en pandémie et tout ce qu'on fait on doit user de prudence et aussi avec un sens de responsabilité l'un vers l'autre.

C'est dans l'intérêt de tous que ça fonctionne.

C'est pour ça qu'il faut cette notification.

Les renseignements nécessaires se trouvent en ligne, quelle information on souhaite, et il est simple de le faire.

En détail, peut-être : quels sont les différents certificats ?

Le certificat de vaccination : il constate que j'ai été vacciné pas avec n'importe quel, mais avec ce qu'on utilise ici et qui sont acceptés en Europe. Donc Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson pour le moment.

Ensuite, nos critères sont les suivants : pour déterminer quand on compte en tant que personne vaccinée. Il y a différentes possibilités.

Soit on compte comme vacciné après une dose, quand c'est un vaccin mono-dose, comme le Johnson.

Là, quand le certificat devient vert, on va le voir après, c'est 14 jours après la première dose parce qu'il faut un certain temps pour que l'immunité soit active et puis pour les autres vaccins, il faut deux doses.

Il y a deux hypothèses : D'abord, normalement après la deuxième dose. Donc ce sera tout de suite valable à partir du jour où on reçoit la deuxième dose.

Il y a un deuxième cas de figure à Luxembourg : on est compté comme totalement vacciné - c'est lorsqu'on a déjà eu le COVID six mois ... jusque 6 mois auparavant avec un test positif alors un vaccin suffit.

Donc ça n'exclut pas ... Il y aura encore l'avis du Conseil supérieur des maladies infectieuses qui nous donnera peut-être des renseignements supplémentaires pour voir quand c'est indiqué ou pas mais pour ce certificat, on est considéré comme vacciné, si on avait soit le vaccin avant six mois en arrière et qu'on a une première dose.

Ensuite, le certificat de test c'est couplé à la durée.

Le test PCR, il a une validité de 72 heures et le test rapide, il a une validité de 48 heures, comme on l'a proposé pour la nouvelle loi valable à partir du 13 juin.

C'est un peu plus longtemps que les 24 heures qu'on avait jusqu'à présent.

Donc, on s'est aligné aux recommandations de la commission.

Il y avait des discussions sur 24, 48 etc. Donc, on a suivi cette recommandation.

Troisième certificat : c'est le certificat qui prouve que j'avais la maladie et que je suis guéri.

Donc, il est supposé que j'ai une certaine immunité que je ne vais plus aussi facilement attraper la COVID.

Donc elle est valable pendant un certain temps. Après la protection n'est plus acceptée et ça commence le 11e jour après le test PCR positif.

Sauf si on est malade. Mais en principe, ça c'est pour le déroulement administratif. Le certificat est émis le 11e jour à partir du PCR positif et c'est six mois à partir de ce moment.

Voilà pour les certificats. Comment l'obtenir ?

Très court.

J'ai dû m'en assurer également. Hier, j'ai eu ma deuxième dose.

Je suis dans le deuxième cas : vaccinée avant le 10 juin.

Donc, on le trouve dans son espace personnel sur MyGuichet à partir du 10 juin.

Marc va vous l'expliquer.

Qu'automatiquement quand on est vacciné, on aura le certificat et ce sera également automatiquement dans le l'espace MyGuichet où tout le monde peut le télécharger et avant qu'est-ce qu'on a fait ?

Il y a un énorme travail qui est en route. Tous ceux qui ont été vaccinés avant, recevront un certificat. On essaie de le faire rapidement et ce nouveau certificat se trouvera également dans MyGuichet.

Donc, par exemple, dans mon cas, j'ai reçu le vieux formulaire hier et je vais avoir un nouveau certificat que je peux aller désormais chercher.

Donc ça a bien fonctionné pour moi. PCR, certificat de test négatif, ...

Telle qu'on l'a connue maintenant, au laboratoire, sur leur plateforme, soit en digital ou en papier.

Ce qui est nouveau, c'est qu'ils seront également sur MyGuichet.

À partir du 13 juin, en principe. Et le test rapide négatif.

C'est la même chose : une nouvelle procédure a été mise en place.

Ce sera également disponible sur MyGuichet et il y aura donc le code QR à lire.

Voilà, j'ai fait ma partie.

[Marc Hansen] Merci beaucoup donc à la ministre de la Santé.

Je vais vous expliquer pendant quelques instants comment on peut contrôler donc le fonctionnement de cette application.

Alors, on en parlait déjà du volet santé. Donc vous êtes dans un centre de vaccination où vous recevez un certificat et sur ce certificat, vous avez un code QR, mais c'était en fait un code QR nationale, donc qui fonctionne avec le GouvCheck.lu ou donc qui ne fonctionnait donc que sur l'application nationale et qui était valable uniquement ici dans le pays.

Pour ce nouveau certificat, il s'agit donc d'un certificat européen qui peut être lu au niveau européen.

Alors comment cela fonctionne-t-il ? Et bien en fait, il est édité avec un code QR lisible au niveau européen.

Alors, on s'est posé la question à savoir, si ... donc on allait avoir également aucun passeport en quelque sorte, un passeport vaccinal.

Ce n’est pas tout à fait ça. En fait, vous allez donc recevoir un certificat.

Ce certificat, donc, sera sous format papier ou sous format numérique, pourrez donc le télécharger au format PDF.

Vous aurez également la possibilité donc de l'imprimer et il sera donc lisible partout, pouvez l'avoir sur un téléphone portable, sur une tablette, sur un pc, sur papier.

Alors comment est-ce que vous arriverez donc à mettre tout ça sur le téléphone portable, par exemple ?

Bien, vous allez donc sur MyGuichet.lu, vous avez la possibilité ensuite donc d'en faire une photo, de le télécharger, pouvez également faire donc une capture d'écran du PDF et de cette façon vous aurez votre certificat.

Cette nouvelle application, en fait, n'est qu'un lecteur.

C'est l'appareil en quelque sorte qui va permettre de lire ce code et qui va vérifier s'il est valable ou pas et vous aurez évidemment, donc, des réglementations différentes selon le pays dans lequel vous vous trouvez.

Donc on a essayé de simplifier les choses et je vais essayer de vous présenter donc tout cela avec un certain nombre d'images qui permettront de faire passer le message.

Donc CovidCheck, c'est l'application officielle du Grand-Duché de Luxembourg pour la lecture des codes QR au niveau européen, pour la vérification de leur validité.

Sur CovidCheck.lu, vous allez donc voir quelles sont les règles valables ici au Luxembourg et vous avez la possibilité également d'accéder, donc, à tous les certificats européens, quel que soit le pays qui l'a édité.

Alors, vous voyez donc qu'il peut être téléchargé sur l'App Store ou sur Google Play.

Donc, seront disponibles sur ... Cette application sera disponible dans deux jours sur Google Play Store.

Donc, il suffit simplement, donc, de visiter le site internet, sur covid19.lu où vous allez directement donc au guichet.lu lui et vous allez trouver le lien qui va vous renvoyer vers le Google Play Store et la possibilité de le télécharger directement sur votre portable.

Alors, l'application en elle-même est disponible gratuitement, bien sûr, et elle sert à lire le code QR donc sur les différents appareils. Vous avez ici donc quelques captures d'écran qui vous montre à quoi ça ressemble.

Bon, vous avez donc CovidCheck.lu que vous allez donc retrouver sur votre portable.

La première question qui va se poser, donc, c'est l'utilisation de votre caméra. Donc vous autorisez ... Il suffit de l'activer.

Alors comment est-ce que cela fonctionne ? Bien, vous tenez simplement votre téléphone portable devant le certificat.

La caméra va reconnaître automatiquement le code QR, le scanner, et ensuite elle va vous envoyer vers cette page et vous montrer, donc, un résultat qui rouge ou qui est vert.

Vous avez ainsi la possibilité, donc, pour celui qui contrôle ou celle qui contrôle, donc la possibilité de voir directement, donc, sur le portable si le certificat est valable et ça permet donc de voir cette couleur donc verte ou rouge avec le petit panneau de sens interdit que vous connaissez, bien évidemment, et cela ne pose absolument aucun problème. Alors, justement, un petit exemple concret : imaginez que vous alliez donc au restaurant. La fête des mères approche. Vous êtes là donc à votre avec votre famille. Votre maman est présente.

Votre maman, elle a son certificat sur papier et vous, vous l'avez - toute la famille, d'ailleurs - vous l'avez sur le portable.

Pas de problème. Donc, vous montrez vos certificats au restaurateur qui lui a téléchargé l'application et il a la possibilité de scanner directement le QR-Code sur votre portable ou sur papier.

Il va voir directement, donc, si c'est vert ou si c'est rouge. Si votre maman a, par exemple, le certificat papier, mais la c'est pareil, donc scanne directement donc devant le téléphone portable.

Donc ce n'est pas ... Ce n'est pas quelque chose qui va vous permettre ... enfin, c'est uniquement pour les ... les fous d'informatique. Ce n'est pas ça, non.

Vous avez la possibilité également de l'utiliser donc sur papier. Vous pouvez vous déplacer en Europe avec votre papier.

Il sera lu également, sous condition, évidemment, d'avoir donc le code QR européen.

Donc voilà pour vous donner un petit peu comment ça fonctionne.

On va voir directement, si ça marche.

Alors, je vous ai donc amené ceci donc pour voir la rapidité par laquelle ça se fait.

Donc vous allez recevoir ce genre de documents. Donc en noir et blanc.

Ceci, c'est un format A3, mais vous vous allez recevoir un format A4, rassurez-vous.

Ils ne sont pas plastifiés non plus, c'est juste pour des raisons pratiques, ici, qu'on l'a utilisé.

Donc vous scannez. On vous demande de scanner le certificat, donc vous le scannez.

Et voilà. Donc, ici, vous savez que c'est un certificat qui n'est pas valide parce qu'il est rouge. Vous avez vu que ça dure et une petite seconde sur ce document, donc.

Donc le lecteur vous permet de savoir directement, donc, si c'est vert ou si c'est rouge. J'aurais pu vous en montrer un vert.

Voilà, ça fonctionne exactement la même manière.

Je peux vous montrer également que sur un téléphone portable comment ça marche.

Donc, ici, j'ai une copie d'un certificat, donc, que j'ai chargé sur mon téléphone. C'est juste un pdf.

Donc, je vais reprendre le lecteur sur l'autre téléphone portable et vous allez voir que, là aussi, en principe, ça devrait fonctionner.

Voilà, donc, scan du certificat et voilà celui^-ci donc il est vert. Ce qui montre qu'il est valable.

Alors, vous voyez que ça va très vite et que ça fonctionne relativement bien

Alors, quand sera-t-il disponible ?

Bien, en fait, dimanche. Donc, il sera déjà disponible.

Hier soir, nous avons fait des efforts considérables, d'ailleurs, toute la journée hier aussi, pour pouvoir reprendre tous les anciens certificats. Donc ceux qui avaient été déposés donc sur le fameux guichet.lu.

Donc ils ont été convertis en code QR européen.

Donc ça fonctionne pour les personnes qui depuis ce matin reçoivent les vaccinations.

Bien, depuis ce matin donc, elles reçoivent déjà le certificat papier avec le nouveau code QR européen.

Donc, elles peuvent directement utiliser celui-ci, si vous avez donc un ... accès au MyGuichet.lu, mais vous avez la possibilité de retrouver également donc en PDF.

Sur le site, il est déjà disponible avec le nouveau code QR.

Les tests PCR, également, effectués à partir d'aujourd'hui, bien, c'est pareil.

Les laboratoires donc vont immédiatement y imprimer, y apposer donc le code QR européen.

Donc à partir de ce matin, donc, si vous avez réalisé un test PCR, vous avez le résultat qui vous vient du laboratoire.

Bien, vous avez déjà donc le nouveau code QR européen valable 72 heures.

Donc à partir du 13 juin, donc ce serait totalement utilisable.

La grande question qui se pose et madame le ministre de la Santé l'a abordée tout à l'heure : toutes les personnes qui ont reçu leur vaccination hier ou en tout cas avant hier et qui ont donc l'ancien code - que doivent elles faire ?

Bien, en fait, évidemment, on ne va pas ...

On n'a pas pu déposer donc les documents sur le MyGuichet, donc vous allez recevoir à la maison un nouveau certificat, un nouveau code QR et je regarde le responsable du CTIE d'ailleurs, que je tiens à remercier parce qu'ils ont fait des efforts énormes au cours des dernières semaines.

Donc, ils sont sous pression. Aujourd'hui, il y a 160.000 certificats, donc, à envoyer aux gens qui ont déjà bénéficié de la vaccination.

Bon, ça va prendre un petit peu de temps vu la distribution, les adresses, les changements d'adresse etc. Mais tous ces 160.0000 certificats sont déjà prêt.

Donc vous allez les recevoir à partir de demain et vous pourrez essayer directement donc la nouvelle application.

Donc, en principe, tous ces certificats devraient vous donner le feu vert.

Alors, nous avons voulu évidemment parler donc avec transparence.

Donc, la marge d'erreur est en fait de 2%.

Il peut arriver qu'un code QR ne reçoive ni le vert, ni le rouge et parfois vous allez voir, donc, un problème de transfert de données.

Alors, ça peut arriver dans des cas très rares.

Si vous faites partie de ces quelques personnes qui sur les 160.000 ont ce problème, vous avez la possibilité de vous rendre sur le guichet.

Vous entrez votre matricule de sécurité sociale donc et vous allez recevoir un nouveau certificat qui vous sera envoyé, mais cette démarche est également prévue donc en cas d'erreur.

Le problème donc ne se présentera pas évidemment sur MyGuichet. C'est juste quand on imprime.

Quand on imprime le code QR sur papier, il peut arriver qu'il y un raté.

Et, donc, s'il vous arrive d'être dans cette situation, vous allez sur MyGuichet.lu et il suffit simplement donc de l'imprimer.

Vous pouvez l'imprimer directement chez vous en couleurs d'ailleurs parce que ceux qui sont envoyés sont en noir et blanc.

Vous mettez donc votre matricule sur le site et vous allez recevoir un nouveau certificat.

Donc il vous sera envoyé par la poste.

Cela peut arriver. Donc, c'est la raison pour laquelle nous tenions à vous en faire part avec transparence.

Quelques mots concernant maintenant donc les personnes qui sont guéris.

En effet, donc, ces personnes disposent aujourd'hui d'anticorps.

Cela ne se fait évidemment pas très rapidement. Vous savez que la nouvelle loi va entrer en vigueur donc du samedi au dimanche.

À peu près. Et il est possible donc que vous soyez guéris et vous allez là aussi recevoir le certificat.

Cela représente une 30.000 de personnes actuellement et donc nous allons là aussi pouvoir intégrer donc ces certificats.

Quelques mots concernant le contexte où l'envergure également de ce projet.

C'est un projet qui est particulièrement ambitieux au niveau européen.

C'est-à-dire qu'il a énormément d'échanges qui ont lieu entre les différents pays.

Vous avez 27 pays qui ont travaillé là-dessus.

C'est un nouveau terrain également pour arriver à l'interopérabilité de ce certificat et nous avons également consenti des efforts énormes parce que non des délais très courts, en fait.

Donc jusqu'à présent, il y a huit pays, un million de certificats qui sont générés et au cours des 24 dernières heures, nous en avons donc édités 160.000.

Donc ça montre évidemment l'effort par rapport à tous les autres pays. Nous voulions être prêts.

Je suis également les présentations à l'étranger. On ne parle pas de quelques jours pour recevoir les nouveaux certificats.

Il s'agit de plusieurs semaines. J'ai entendu donc parler de la situation différents pays.

Ce n’est pas aussi rapide que chez nous.

Nous avons utilisé également le système 3G.

Bon, s'il y a évidemment un petit problème il ya toujours la possibilité de retomber sur d'autres systèmes.

Vous avez également la possibilité de faire des tests rapides avec des certificats également qui sont produits donc à très grande vitesse et je pense également donc cela fonctionnera correctement.

Alors encore peut-être quelques mots : l'espace personnel sur

MyGuichet.lu - on en a beaucoup parlé - donc, vous y retrouvez toute une série de documents.

On va le représenter donc facilement.

Vous connaissez certainement donc MygGuichet.lu.

Donc, il suffit de vous connecter avec Luxtrust.

Donc, vous avez ensuite votre page personnalisée. Là tout en haut, vous allez dans mes données.

Donc c'est relativement simple, vous le voyez ici sur l'écran donc "mes données". Vous cliquez là-dessus.

Vous arrivez sur certificats et certifications COVID et là vous allez retrouver tous les documents dont on vient de parler : donc les certificats, etc.

Si vous avez cet espace, vous pouvez les télécharger directement sur votre ordinateur.

Alors, MyGuichet, c'est aussi donc un outil extraordinaire.

Le fait donc que nous avons 250.000 pages ... 250.000 espaces personnalisés.

Pour celles et ceux qui n'en font pas encore partie, bien, allez-y.

Donc, c'est automatisé, ça va très vite et ça permet de gagner du temps également.

Donc ce type d'espace, MyGuichet.lu, c'est quelque chose qui est très rapidement créé.

Donc ça fonctionne bien, ici, au Luxembourg, de façon générale et avec votre code QR européen que vous allez retrouver sur le site, vous avez la possibilité de voyager.

Je vous donne un petit tuyau : simplement, si vous allez donc dans un autre pays, vous pouvez également donc télécharger leur application.

L'application de ce pays, vous scannez votre code et vous allez voir la couleur que vous recevez donc quand vous êtes dans ce pays-là.

Bon, je n'ai pas la liste de tous les ... des applications dans tous les pays d'ailleurs n'existe pas encore mais c'est un tuyau que je voulais vous donner, donc.

Ainsi, si vous n'êtes pas sûr ...

Donc, en fait c'est un outil, c'est un moyen numérique très intéressant qui va vous permettre de pouvoir récupérer un peu de liberté et même si les règles semblent compliquées, ici, vous avez la possibilité de voir directement où vous situez, donc, et quel est votre statut.

Et si vous allez donc dans un restaurant, par exemple, vous avez le certificat, vous n'êtes pas encore sûr du résultat, vous pouvez très bien télécharger l'application chez vous et vérifiez votre propre certificat, le scanner et vous allez savoir précisément donc si c'est vert ou si c'est rouge et s'il y a un problème, vous appelez donc le numéro vert, vous commandez un nouveau certificat et très rapidement vous allez le recevoir.

Donc ça permettra d'ici quelques semaines de récupérer donc cette liberté que vous aviez il y a quelques années encore.

C'est un format numérique, mais c'est aussi un format papier.

Donc, vous pouvez très bien le mettre sur votre réfrigérateur avec un aimant. Voilà.

Il n'y a pas que les professionnels qui peuvent lire le QR code.

Vous avez la possibilité vous, de le faire vous-même de vérifier également pour votre famille, par exemple.

Voilà. Donc, nous avons fait un petit tour d'horizon de ces applications. J'espère évidemment que les explications étaient simples et que vous avez réussi à les suivre. Bien sûr, nous sommes à votre disposition pour les éventuelles questions que vous auriez encore, si vous voulez approfondir un ou l'autre sujet.

[Journaliste] Lynn Cruchten pour RTL télévision.

On a testé nous-mêmes. Cela devient vert. Il y a le nom, la date de naissance, rien de la carte d'identité. Est-ce qu'il faut montrer quand même la carte identité, oui ou non ?

[Marc Hansen] Le volet par rapport à la carte d'identité, c'est la ministre de la Santé. Mais, je souhaite ajouter une information.

Ce qui est marqué, ce sont des données personnelles :  votre nom, votre date de naissance, avec quoi vous avez été vacciné.

C'est uniquement sur le lecteur. Ce n'est pas mis sur des serveurs.

Le code QR est uniquement une clé pour les lire.

Ce sont des données personnelles qui ne sont pas téléchargées sur des serveurs.

C'est uniquement sur l'appareil de celui qui le scan.

Donc le volet de la carte d'identité - madame la ministre de la Santé est mieux placé pour vous répondre.

[Paulette Lenert] C'est important, quand vous êtes en route, c'est important d'avoir votre carte identité avec vous.

Pas parce qu'il faut le montrer dans un restaurant. On ne veut pas que les restaurateurs fassent des contrôles d'identité, mais c'est la responsabilité de la personne d'être honnête, d'avoir son propre certificat et s'il y a un contrôle de police, ça doit être contrôlée.

Donc je vous suggère à tous d'avoir votre carte d'identité sur vous.

Mais ce n'est pas au restaurateur de faire des contrôles d'identité.

S'il est au régime CovidCheck, son travail, c'est de faire en sorte qu'il y a un certificat qui est montré, que c'est vert, mais le contrôle d'identité n'est pas de son sort, mais si on respecte pas les règles Covid, ça entraîne toujours des sanctions.

Et quand il y a un contrôle de police, c'est sûr que ça doit être contrôlé.

[Journaliste] Une autre question par rapport aux tests rapides ici à Luxembourg. Est-ce qu'ils sont acceptés des autres pays ?

[Paulette Lenert] Pas forcément dans tous les pays de l'union européenne. Chez nous ils sont acceptés.

D'un côté ces tests rapides certifiés qu'on peut documenter par ce chemin et il y a la possibilité de faire sur place un auto-test. Cela reste d'application.

Ce sont nos dispositions nationales.

C'est différent. C'est moins évident avec les tests rapides que ça puisse être utilisé à l'étranger, mais ce sera documenté sur le certificat.

[Journaliste] Dernière question.

Lorsqu'on avait déjà la Covid - ça va commencer, vous l'avez dit - ceux qui l'avaient déjà il y a plus longtemps et que c'est uniquement encore valable pendant un mois, donc ça veut dire après un mois, le code QR devient rouge, juste ?

[Marc Hansen] Oui.

[Journaliste] Eric Hamus pour le Tageblatt. Bonjour.

On a parlé des contrôles. Vous dites les restaurants qui font ce régime CovidCheck, ils doivent s'inscrire pour qu'on puisse contrôler.

Alors les restaurateurs qui ne s'inscrivent pas, comment contrôler ? Il y a eu de la triche.

[Paulette Lenert] Donc une société où il n'y a pas de triche, ça n'existe plus. Ce serait une mutation autrement, mais il y a une peine.

On encourt une sanction comme pour les autres dispositions et ça peut être contrôlée bien sûr.

Si en cas de contrôle policier, ils trouvent un établissement ou ce n'est pas marqué ou c'est pas affiché parce que c'est une obligation. Il faut afficher le fait qu'ils sont sous régime CovidCheck.

Je pars du principe que la majorité des gens respectent les règles.

Autrement, une société ne pourrait pas fonctionner.

[Journaliste] Deux questions encore.

Pour parler des sanctions. Le Conseil d'État a parlé de sanctions peu claires.

[Paulette Lenert] C'est une histoire plutôt technique.

On a fait un renvoi général sur toute les obligations des restaurateurs par rapport à la nouvelle loi.

Donc c'est la dernière mouture maintenant de la loi, mais essentiellement, ce n'est rien de différent.

Il y a cette obligation de notifier le régime. Il faut aussi faire en sorte que les personnes qui sont à l'intérieur soient conformes et ces nouvelles obligations sont également donc en rapport avec les nouvelles obligations.

[Journaliste] La commission des droits de l'homme a également donné un avis il regrette un peu que c'est difficile pour des gens avec peu de moyens de l'avoir gratuitement.

[Paulette Lenert] Je dois dire, à Luxembourg, c'est quand même un rôle modèle. On a mis à disposition beaucoup de tests gratuitement.

On a aussi le Large Scale, on a distribué pas mal de tests rapides et on va réfléchir à la prochaine étape. Vous en saurez bientôt davantage.

C'est un souci qu'on partage.

[Journaliste] David Marques pour Le Quotidien.

Pour le code QR pour les pays tiers, s'il y en a qui viennent ici, le contraire - on va à l'étranger avec d'autres pays, des pays tiers. Est-ce qu'il y a eu des décisions ?

[Paulette Lenert] Il n'y a pas encore de décision. C'était le souhait de beaucoup d'États de l'union européenne.

Il y a des discussions qui se font pour l'instant. On veut une solution européenne.

On ne souhaite pas que chacun négocie son propre régime, mais à l'heure actuelle n'y a pas encore de décision de prise.

Ici, pour la loi, on a pris la décision d'accepter, de reconnaître que ceux qui sont ... que les vaccins reconnus par l'Europe, mais ça peut changer d'un moment à l'autre.

[Journaliste] Pierre Reyland, la radio 100,7.

Une précision pour les grands événements pour lesquels il faut s'inscrire. Donc, est-ce qu'il y a déjà eu des organisateurs qui se sont manifestés ? Ceux qui planifient des concerts, par exemple ?

[Paulette Lenert] Oui, il y a un certain nombre d'événements de planifiés, mais une loi et uniquement d'application après qu'elle est votée, mais, bien sûr, on était en contact avec le secteur.

Il y a déjà un certain nombre de demandes qui sont prêtes.

Je ne peux pas vous dire le nombre exact, mais si, il y a des choses qui se font.

[Journaliste] Autre question. Pourquoi dans la loi, si je comprends bien, les personnes vaccinées et guéries, sont exemptés d'une quarantaine, si ce n’est pas prouvé qu'on puisse encore ... on peut contaminer ?

[Paulette Lenert] On a de nouvelles découvertes, mais on prend ce nouveau pas, cette nouvelle décision parce qu'on part du principe qu'on a suffisamment de protection pour fonctionner de la sorte.

Avant, il y a quelques mois, on n'avait pas ces résultats.

On rassemble beaucoup de données et on voit comment les gens se sont encore contaminés.

Il y a des possibilités, mais à partir du moment où on peut bouger sans gestes barrières, alors ça ne fait plus de sens d'imposer une quarantaine.

Donc, c'est un nouveau moment et on ne saura uniquement une fois quand on aura l'expérience, mais on se base sur les derniers résultats et on voit qu'il y a une grande probabilité que plus rien ne se passe, mais il n'y a pas ... Ce n'est pas une situation de zéro risque et chacun doit prendre sa décision, donc, sa propre opinion.

[Journaliste] Fanny Kinsch de RTL Radio.

Je rebondis sur ce que mon collègue a dit : il y a des inégalités. Est-ce qu'on pense éventuellement que s'il y a des gens qui ne peuvent pas se faire vacciner reçoivent des tests gratuits ?

[Paulette Lenert] Aujourd'hui, il y a déjà beaucoup de possibilités d'avoir des tests gratuits.

On va encore réfléchir à d'autres idées qu'on va réaliser, mais on veut accompagner du mieux possible cette phase-ci et bien entendu on va faire en sorte que l'accès aux tests sera le plus facile possible.

On va en parler au gouvernement demain.

[Journaliste] Si on pense à la prochaine phase : en dehors de l’Europe, est-ce qu'on peut voyager ?

Et qu'en est-il des inégalités dans beaucoup de pays ? Il y a la campagne de vaccination beaucoup moins avancé que chez nous. Il y a aussi des partenaires de coopération de Luxembourg.

Est-ce que ce n'est pas un problème tout de même qu’ici on rachète nos libertés et chez les autres ce n'est pas possible? Par exemple, si on veut partir en vacances quelque part ?

[Paulette Lenert] Ce n'est pas une situation heureuse. Il n'y a pas de solution miracle pour sortir de cette situation.

On aide les autres pays dans le cadre de nos accords de coopération.

On essaie d'avoir une certaine équité pour les clés de répartition. Il y a eu beaucoup de critiques, mais que ce soit exactement pareil dans tous les pays, ce n'est pas possible.

Il ne faut pas rendre la liberté à différents pays avant d'attendre que ce soit partout le cas.

Donc ça va être à géométrie variable. Je ne peux pas l'imaginer autrement, mais je ne vois pas d'autres alternatifs.

[Journaliste] Quelle solution peut-on s'imaginer avec des pays ? On parle maintenant juste des vaccins qui sont acceptés, mais peut-être que si on veut aller dans d'autres pays, il y a d'autres vaccins qui sont autorisés.

Comment s'imaginer une certaine réciprocité ?

[Paulette Lenert] C'est voilà la mission qu'a la Commission.

C'est de négocier cette réciprocité. C'est une question de sécurité.

Il ne faut pas décider à la légère.

On a des conditions et c'est important pour nous que ce soit fait de la part de la Commission pour que notre approche soit homogène.

Ce sont des négociations, comme vous le dites, avec les différents pays et il y aura certainement des clauses de réciprocité.

Il ne suffit pas de se mettre d'accord.

Il faut encore que ce soit ... qu'on puisse effectivement le défendre par rapport à nos citoyens.

Il faut donner des garanties. Donc c'est pour ça qu'on pense que c'est vraiment quelque chose qui doit être réglé au niveau européen.

[Journaliste] Bonjour, Nicolas Martin de L'essentiel.

Une question concernant la situation des gens qui ont uniquement eut reçu la première dose pour le moment et qui n'ont pas été infectées et également de la reconnaissance dans la période transitoire du 13 juin au 1er juillet des vaccins qui ont eu lieu à l'étranger.

[Paulette Lenert] Alors, les vaccins qui ont été délivrés à l'étranger sont en principe certifiés également.

Aussi, nous avons une solution qui est valable sur le territoire, mais dans les devoirs qui nous incombent, donc nous avons fait en sorte que les certificats soient lisibles également à l'étranger.

Donc les pays étrangers doivent également être prêt évidemment, mais bon, nous ne pouvons pas juger de ce qui se passe dans un autre État membre. Chaque État a sa propre vitesse.

Certains sont très avancées en matière de vaccination, d'autres beaucoup moins.

Mais, maintenant, est-ce qu'on peut reconnaître donc un code QR d'ici, c'est en fait l'autre pays qui en décide. C'est le pays d'origine qui en décide.

Nous avons nous simplement notre application qui peut lire ce code QR.

Maintenant, c'est à l'autre pays évidemment de faire en sorte que son certificat soit lisible dans tous les pays.

Peut-être Monsieur Hansen peut revenir là -dessus.

[Marc Hansen] Oui, effectivement, donc, je voudrais rappeler que pour le moment, nous avons donc dans chaque pays des codes QR sur le certificat. Alors chez nous, l'avantage, c'est que les non-résidents qui effectuent, donc, qui se font réaliser un test PCR dans le pays, vont avoir un QR code européen.

Maintenant dans les autres pays, nous avons la possibilité donc de lire les certificats qui sont émis par ces autres pays, dès que c'est mis en place, dès qu'ils ont le même système, donc ce système européen.

Nous avons travaillé très rapidement pour pouvoir être prêts, pour faire en sorte, justement, de pouvoir lire tous les certificats émis donc dans l'Union européenne avec ce code QR et donc nous sommes prêts ici avant le 1er juillet.

Donc si les autres pays sont prêts également, nos certificats peuvent également donc être lus à l'étranger et vice versa.

Donc on peut ainsi vérifier les conditions qui sont valides.

[Paulette Lenert] Oui, si vous n'avez pas de vaccination complète, donc, si d'après la définition qui était donnée, donc, si vous n'avez pas cela, donc, forcément, on ne pourra pas obtenir de certificat vaccination et donc il est peut-être vert qu'à partir du moment où vous avez une vaccination complète.

Donc l'autre option, c'est le pouvoir obtenir un certificat de test négatif ou si vous avez eu la maladie et que vous êtes guéris et que vous êtes dans cette période de temps que nous avons définie, donc, là, vous avez la possibilité également d'obtenir ce certificat.

Vous avez la possibilité aussi de faire un test rapide, un auto-test sur place qui pour le moment donc est la seule solution, si vous voulez donc accéder par exemple un restaurant.

[Marc Hansen] Et en complément donc à une personne qui a reçu donc une première dose qui a un certificat sur le dossier guichet.lu, vous avez donc déjà en fait le code européen.

Donc pour nous ce serait encore rouge, si vous l'avez sur papier, mais vous allez sur MyGuichet.lu, vous pouvez l'imprimer. Donc, vous pouvez l'employer puisque vous êtes passé par un centre de vaccination et voilà, donc, vous pouvez le télécharger directement.

Donc, si vous êtes dans cette situation ...

Bon, moi je l'ai fait ce matin, par exemple. Moi, j'ai reçu une dose et si je vais jeter un œil donc sur mon code QR, forcément il sera rouge puisque je n'ai reçu qu'une seule dose sur les deux.

[Journaliste] Encore une fois Hamus du Tageblatt.

Question donc via les réseaux sociaux qui pourrait intéresser beaucoup de gens également.

Donc des gens, des privés, qui organisent un mariage, par exemple, peuvent-ils aussi fonctionner sous le régime CovidCheck?

[Paulette Lenert] Non.

Alors, on a fait une distinction claire donc entre le privé et les organisateurs dans le privé.

Prenez vos responsabilités. Vous êtes dans la sphère privée. Donc il n'est pas possible de commencer à contrôler les gens.

Ce n'est pas l'objectif et le régime Covid, c'est uniquement pour les professionnels. Donc pour un événement, si par exemple vous organisez donc ... un mariage avec un traiteur dans un restaurant, etc.

C'est un événement.

Vous avez la possibilité de le faire, mais si vous invitez des gens chez vous pour un mariage, le privé reste du ressort de la sphère privée.

Donc nous avons donc la possibilité d'inviter jusqu'à dix personnes au total et donc, là évidemment, c'est quelque chose totalement incontrôlable.

Que nous ne voulons pas d'ailleurs contrôler parce que nous voulons aussi que les gens aient le droit à la vie privée.

On va faire des contrôles Covid à tort et à travers.

Donc, voilà, mais si vous organisez un mariage dans un cadre organisé, à ce moment là, oui, vous pouvez passer sous le régime CovidCheck.

[Journaliste] Lynn Cruchten encore une fois pour RTL.

Je voudrais revenir aux auto-tests. Vous avez dit qu'ils allaient encore rester valable un mois. Donc qu'est-ce que va-t-il se passer après ?

Parce que c'est vrai qu’en un mois nous n'allons pas non plus immuniser tout le monde, vacciner tout le monde et les gens qui ont été malades ne vont pas nécessairement donc être immunisés non plus. Donc que va-t-il se passer ?

[Paulette Lenert] Vous posez des questions ... Donc un mois, c'est très loin pour nous.

D'après la situation actuelle en tout cas, bon, par rapport aux tests, effectivement, je pense que tout le monde l'aura compris, nous sommes dans une situation relativement stable aujourd'hui et c'est une phase assez ambitieuse.

Donc nous sommes très heureux de voir que ce modèle fonctionne jusqu'à présent et qu'il est sous contrôle. C'est notre objectif en tout cas.

Donc l'objectif, c'est de pouvoir continuer à utiliser ... c'est essayer d'avoir une, disons, des résultats positifs.

Bon, on a déjà organisé un certain nombre de grands projets qui se sont bien déroulés.

Donc je pense qu'on peut utiliser tous cela pour les grands concerts notamment.

Je pense que c'est relativement positif, mais bon, se projeter dans l'avenir un mois mais dans le cas de cette pandémie, c'est très long.

[Journaliste] Encore une fois Marques pour le quotidien.

Une question de précision. Donc avec le régime CovidCheck, les gestes barrières, les gens qui sont au comptoir, la buvette, etc. Donc, ça va rester. Si le restaurateur décide d'introduire que des tables 4. Est-ce que les gestes barrière sont supprimés ?

[Paulette Lenert] Oui, donc c'est ce que l'on a jusqu'à présent. Donc par rapport à la façon dont les tables sont disposées, vous êtes placé donc avec un masque et voilà il y a une certaine distance entre les tables etc. Donc les règles vont rester les mêmes.

Vous avez donc leur régime Covid, à ce moment-là, donc, le défi c'est de mettre une sorte de standards de sécurité un petit peu différent et, bon, il faut à un moment donné évidemment faire le pas, sinon ce n’est pas possible d'avancer et puis on ne peut pas non plus en faire l'expérience.

Merci beaucoup.